

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

Liberté - Egalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Note de synthèse : 24/01/2019
 Extrait : 01/02/2019

Séance du 31 janvier 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 31
 Présents : 25
 Votants : 31

Etaient présents :

M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gérard OCTROY, Mme Geneviève FAVERGEON, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Martine HATTERER, M. Philippe JASSERAND, Mme Corinne DOTTO, M. Gérald GAUDIN, Mme Nadège TEYSSIER, M. Serge ODIN, M. Didier DELDON, M. Sébastien DUMAINE, Mme Nasira DEBBAH, M. Louis FONTBONNE, M. André POCHART, Mme Virginie KERGOT, M. Louis BARLET, Mme Liliane PAULIN, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, M. Vincent BONY, Mme Eliane MASSON, M. Jean POINT, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Gilbert ABRAS, M. Jean-Louis VALENTE

Délibération :
N° DEL_2019_004

OBJET :
 Procédure de révision libre de l'AC -
 Transfert de la compétence DECI -
 Imputation d'une partie de l'Attribution de
 Compensation (AC) en investissement
 (Annexe 04-01)

Avai(en)t donné pouvoir :

Mme Colette MARCHAND COGNET à M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Virginie DELMARRE à M. Jean-Claude CHARVIN, M. Nelson MANE à Mme Geneviève FAVERGEON, Mme Catherine TISSIER à M. Gérald GAUDIN, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION à M. Gérard OCTROY, Mme Dany TRAMONTANA à M. Jean-Louis VALENTE

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis VALENTE

Rappel et référence(s) :

Par une délibération en date du 27 mars 2017, Saint Étienne Métropole a approuvé une modification de ses statuts et l'extension de ses compétences, en se dotant des compétences d'une Métropole selon les termes de l'article 70 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

Le décret n° 2017-1316 du 1^{er} septembre 2017 a créé la Métropole de Saint Étienne Métropole et étendu ses compétences à compter du 1^{er} janvier 2018. Le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est l'une des compétences transférées par les communes à Saint Étienne Métropole à cette date.

Les conditions financières du transfert des charges pour cette compétence, nettes des recettes afférentes, ont été établies selon la procédure de droit commun conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Conformément à ces mêmes dispositions, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), a examiné et délibéré sur ces conditions financières qu'elle a approuvées à sa majorité, le 27 septembre 2018.

Les 53 communes de Saint Étienne Métropole ont alors été appelées à délibérer et ont approuvé à la majorité qualifiée, le rapport de la CLECT du 27 septembre 2018.

Pour rappel, l'évaluation des charges transférées pour cette compétence DECI comprend :

- pour le volet de fonctionnement, les coûts des contrôles réglementaires (fonctionnels et de débitance) et d'entretien annuel des accès et de la signalétique des points d'eau ainsi que des bornes incendies et le pilotage de cette compétence,
- pour le volet investissement, les dépenses liées au remplacement et renouvellement des équipements. Les dépenses afférentes à la mise aux normes des équipements et l'installation des nouveaux équipements réglementaires (bornes et points d'eau). Ces charges transférées sont nettes de la recette FCTVA.

Le montant transféré des charges nettes pour la commune est de 17 328,00 € par an.

Contenu :

Toutefois, dans l'optique d'une démarche constructive et afin d'améliorer le dispositif, il a été proposé à la CLECT réunie le 8 janvier 2019, de scinder le prélèvement sur les Attributions de Compensation (AC) des communes en deux parts :

- 39,00 % de la charge correspondant aux dépenses de fonctionnement en AC de fonctionnement,
- 61,00 % de la charge correspondant aux dépenses d'investissement en AC d'investissement.

Ce qui permettrait de réduire l'impact en fonctionnement de ce transfert de charges pour la compétence DECI.

Ces modalités financières sont permises par la procédure dérogatoire relevant des dispositions du V (1° bis, alinéa 2) de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui permettent d'imputer une partie du montant de l'AC en section d'investissement.

Pour la commune, cette nouvelle répartition du prélèvement sur l'AC s'établirait ainsi :

AC totale DECI	AC Fonctionnement 39,00 %	AC Investissement 61,00 %
17 328,00 €	6 758,00 €	10 570,00 €

Ces modalités dérogatoires d'imputation doivent être décidées dans le cadre d'une procédure de révision libre des attributions de compensation par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes-membres intéressées et du Conseil Métropolitain.

Cette proposition présentée à la CLECT, le 8 janvier 2019, a reçu un avis favorable. Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération pour information.

Il appartient désormais au conseil municipal de chaque commune concernée et au Conseil Métropolitain de se prononcer sur la proposition de la CLECT. À défaut de délibération approuvant ces modalités de révision libre de l'attribution de compensation, les principes approuvés à la majorité qualifiée des communes-membres intéressées à la suite de la CLECT du 27 septembre 2018, s'appliqueront.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver, au titre de la procédure dérogatoire, la révision libre de son attribution de compensation par imputation en section d'investissement de 61,00 % du montant du prélèvement au titre du transfert des charges nettes de DECI, conformément à l'avis rendu par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 8 janvier 2019.

Le conseil municipal à l'unanimité n'approuve pas, au titre de la procédure dérogatoire, la révision l'attribution de compensation par imputation en section d'investissement de 61.00% du montant du p du transfert des charges nettes de DECI, conformément à l'avis rendu par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 08 janvier 2019.

Votant contre : 31

Jean-Claude CHARVIN, Gérard OCTROY, Geneviève FAVERGEON, Jean-Louis ROUSSET, Martine HATTERER, Philippe JASSERAND, Corinne DOTTO, Gérald GAUDIN, Colette MARCHAND COGNET, Nadège TEYSSIER, Serge ODIN, Didier DELDON, Sébastien DUMAINE, Nasira DEBBAH, Louis FONTBONNE, André POCHART, Virginie DELMARRE, Virginie KERGOT, Louis BARLET, Nelson MANE, Liliane PAULIN, Catherine TISSIER, Anne-Marie GAUDENCIO, Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION, Vincent BONY, Eliane MASSON, Jean POINT, Caroline BENOUMELAZ, Gilbert ABRAS, Jean-Louis VALENTE, Dany TRAMONTANA

**Ont signé au registre tous les membres présents,
pour copie conforme,
Le Maire,
Conseiller Départemental,
Jean-Claude CHARVIN**